

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. Stéphane BOUCHER, M. Michel DECHAMPS, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER et M. Nicolas TURPIN.

Excusés : Mme Nathalie BEURAIN, M. Gilles CABOT, M. Rémy TOUTAIN, M. Gaëtan TREGUIER.

Pouvoirs : Mme Nathalie BEURAIN donne pouvoir à M. Stéphane BOUCHER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Michel DECHAMPS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre Du Jour

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 ;
- ❖ Travaux : Passage de l'ensemble de la commune en LED ;
- ❖ Voirie : Attribution de fonds de concours voirie pour la rue de la Grenouillette (Programme 2025 CCICV) ;
- ❖ SDE76 : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité 2026-2029 ;
- ❖ CCAS : Point sur les dispositifs de téléassistance et portage repas et Renouvellement de la convention Présence Verte
- ❖ Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon ;
- ❖ RH : Délibération portant création d'un emploi permanent (Secrétaire général de mairie - grade Rédacteur territorial) ;
- ❖ CCICV : Présentation du rapport d'observations définitives sur la communauté de communes Inter Caux Vexin de la Cour des Comptes ;
- ❖ Information des Commissions ;
- ❖ Questions diverses.

❖ Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024; document qui leur a été transmis le 14 février 2025.

N'appelant ni observation ni réserve, le procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'adoption : 11

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ Travaux : Passage de l'ensemble de la commune en LED (Délibération n°01/2025)

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76106-M6655 et désigné "Passage de l'ensemble de la commune en LED" dont le montant prévisionnel s'élève à 99 480,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de **37 450,00 € TTC**.

Puis il expose le devis réalisé auprès de l'entreprise SEDELEC située à DARNETAL, en date du 13/01/2025 pour la fourniture et le remplacement des lampes en LED sur l'ensemble de la commune pour un montant total de **11 182,42 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le projet proposé par l'entreprise SEDELEC
- **D'INSCRIRE** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 11 182,42 € TTC
- **DE DEMANDER** au prestataire SEDELEC de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Voirie : Attribution de fonds de concours voirie pour la rue de la Grenouillette (Programme 2025 CCICV) (Délibération n°02/2025)**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales»

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2025, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ **5 038, 55€** en investissement pour la Rue de la Grenouillette.
- **D'INSCRIRE** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 5 038, 55 € TTC sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **SDE76 : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'électricité 2026-2029**
(Délibération n°03/2025)

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de BOIS D'ENNEBOURG.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BOIS D'ENNEBOURG d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **CCAS : Point sur les dispositifs de téléassistance et portage repas et renouvellement de la convention Présence Verte (Délibération n°04/2025)**

➤ **Point sur les dispositifs de téléassistance et portage de repas**

Madame Carole Marques, membre du CCAS, informe l'assemblée qu'à la dernière commission du 04 février 2025, Mme Julie Coupel (chargée du développement commercial de Présence Verte Centre nord) est intervenue pour présenter les différentes offres de la téléassistance au domicile et mobile, du service de portage de repas et également faire un point sur la convention, signée en 2018 et qui est à renouveler.

- La téléassistance au domicile : dispositif Activ'zen

C'est un système qui permet d'envoyer une alarme 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 vers la centrale d'écoute. Cette alarme peut être déclenchée volontairement par une personne en difficulté ou par détection automatique.

L'opérateur de la centrale d'écoute peut prévenir un proche identifié dans le réseau de solidarité ou, si besoin, alerter directement un médecin, voire les services d'urgence (pompiers, SAMU, gendarmerie). Il suit l'intervention et reste en contact avec l'abonné jusqu'à ce qu'il soit assuré de sa sécurité.

Le système est composé d'un côté d'un déclencheur, porté par la personne au poignet ou en collier. De l'autre, un transmetteur posé au domicile de l'abonné au travers duquel l'opérateur de la centrale d'écoute entre en conversation avec ce dernier. L'installation est simple et se fait par un technicien sur le lieu d'habitation.

* Il y a environ 12 personnes équipées sur la commune dont 4 via Présence Verte.

- La téléassistance mobile : dispositif Activ'mobil

Système identique à Activ-zen mais il est nomade. Pour pratiquer une activité à l'extérieur, en promenade hors du domicile, il suffit d'appuyer sur la touche du dispositif mobile pour alerter la centrale d'écoute et prévenir les secours si nécessaire + possibilité d'être géolocaliser si besoin.

L'offre mobile est composée d'un déclencheur mobile de petite forme, intégrant un haut-parleur et un bouton d'alerte.

- Les dispositifs d'assistance pour les travailleurs isolés (DATI)

Les dispositifs PV sécurité (DATI) sont équipés d'une technologie innovante permettant une intervention rapide des personnes désignées ou des secours. Lors d'une situation à risques le travailleur peut déclencher une alerte par simple pression du bouton d'urgence. Dans le cas où celui-ci fait une chute brutale ou un malaise, les dispositifs se déclenchent automatiquement si une perte de verticalité est observée. Les données de géolocalisation du travailleur peuvent être transmises au secours.

* Ces dispositifs peuvent s'adresser aux agents techniques de la commune et aux personnels du SIVOM

- Le portage de repas à domicile

Le contrat est annuel mais résiliable à tout moment. Mode de paiement accepté : prélèvement ou chèque. Périodicité de la facturation : mensuel, terme échu.

Frais de mise en service (Payable en une fois avec la 1ère mensualité) : 15 € TTC pour tous nouveaux abonnés sauf les abonnés de la téléassistance où les frais de dossier sont gratuits.

Agrément "service à la personne" : Déduction fiscale pour les personnes imposables et non imposables (Uniquement sur la partie service)

Livraison 3 jours par semaine : lundi, mercredi et vendredi

Prix du repas actuel : 11,40 € TTC (Tarif unitaire 6 composantes : potage, entrée, viande ou poisson, accompagnements, laitage et dessert) et 10,95 € TTC pour celui de 5 composantes.

Plusieurs régimes spécifiques sont proposés : le traditionnel, le sans sel ajouté, sans sucre ajouté, le sans sel et sans sucre ajouté et le mixé.

En Cas d'urgence (Sortie d'hospitalisation) : Présence Verte Centre Nord - 02 32 23 42 90 - pvcn@presenceverte.fr

- * Actuellement, Présence Verte livre 2 personnes sur la commune de Bois d'Ennebourg.

Monsieur le Maire propose de poursuivre avec le renouvellement de la convention relative au service de téléassistance.

➤ **Renouvellement de la convention Présence Verte (Délibération n°04/2025)**

L'association Présence Verte propose des solutions de téléassistance. Elle intervient sur la commune de Bois d'Ennebourg depuis le 11 avril 2018, suite à la signature d'une convention de partenariat.

Les prestations proposées ont été adaptées pour mieux répondre aux besoins des administrés dans l'objectif d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, dépendantes, isolées ou handicapées, ce qui constitue une forte préoccupation pour la commune.

Présence Verte Centre Nord a pour objet de promouvoir un tel service de téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau composé de personnes et de services choisis par l'abonné lui-même.

Présence Verte assume l'entière responsabilité des interventions au domicile des bénéficiaires.

Vu la possibilité de mettre en place, conjointement avec Présence Verte, des actions de communication et une participation à des actions spécifiques sous diverses formes sur des thématiques liées aux seniors et/ou aux personnes en perte d'autonomie (dont handicap) ;

Considérant que l'actualisation des tarifs fait objet d'une mise à jour de la convention ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le montant de la participation de la commune pour tous les abonnés est :

- De 5 € TTC sur l'abonnement mensuel « Activ'zen » ou « Activ'mobil ». La commune participe à l'une ou l'autre prestation au choix de l'abonné.
- Sans condition de ressource (toutes personnes non imposables et imposables)
- Sans condition d'âge
- inclue la prise en charge des frais d'installation et de mise en service d'un montant de 45€ (sauf en cas de plan d'aide APA incluant ces frais)

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire de maintenir ces modalités de participation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'exposé ci-dessus
- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec l'association Présence Verte Centre Nord consistant à promouvoir, pour ses administrés qui souhaiteraient en bénéficier, des services de Présence Verte en téléassistance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Présence Verte Centre Nord d'une durée annuelle, reconductible tacitement,
- **PRECISE** que cette convention s'appliquera sur les dossiers déjà en cours ou à venir.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon (Délibération n°05/2025)**

EXPOSÉ

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière communal de Bois d'Ennebourg le 09 septembre 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 21 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires et afin de permettre à M. Le Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon lesdits états dûment constatés et selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant l'avis favorable de la Commission cimetière du 19 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- QUE LES CONCESSIONS, figurant sur la liste annexée, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 11

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **RH : Délibération portant création d'un emploi permanent (Secrétaire général(e) de mairie - grade Rédacteur territorial) (Délibération n°06/2025)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Secrétaire général(e) de mairie au grade de Rédacteur territorial en raison des 4 décrets d'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie publiés au Journal officiel le 17 juillet 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 mai 2025, un emploi permanent de Secrétaire général(e) de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire général(e) de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 01 mai 2025.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

Pour l'adoption : 11
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **CCICV : Présentation du rapport d'observations définitives sur la communauté de communes Inter Caux Vexin de la Cour des Comptes**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives de La chambre régionale des comptes Normandie qui a examiné, à compter de 2017, la gestion de la communauté de communes Inter Caux Vexin., ainsi que la réponse du président de la communauté de communes Inter Caux Vexin. Ce rapport donne lieu à un débat (article L. 243-8 du code des juridictions financières).

Les documents ont été joints à la convocation de la présente séance et sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-de-communes-inter-caux-vexin-seine-maritime>

❖ **Information des Commissions.**

Commission communale d'action sociale (CCAS) :

- Point « Aide projet jeunes » : 1 demande d'attribution en janvier pour l'achat de matériel informatique scolaire
- Point aide financière : 1 attribution d'aide exceptionnelle de 147 € correspondant au demi-tarif d'une année complète du coût de la restauration scolaire.

Commission communale des impôts directs (CCID) 2025 :

- Réunion de la commission : samedi 05 avril 2025 à 10h

Budget : le CFU 2024 et débat budgétaire 2025

Le Compte Financier Unique 2024 : Ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives). Ainsi, l'édition provisoire du CFU 2024 réalisée le 25/02/2025 présente un compte rendu modernisé et fiable de l'exécution budgétaire.

En effet, les données de la « vue d'ensemble » (grands équilibres) fournie par l'ordonnateur (la commune) et celles des « vues détaillées » qui proviennent du comptable (SGC Montville) sont concordantes pour l'année 2024.

Débat budgétaire 2025

Monsieur le Maire propose une réflexion autour de l'affectation du résultat d'exploitation 2024 (+139 522,52 €) et du résultat reporté en investissement R001 au BP 2025 (+72 540,03 €).

Concernant les projets d'investissement 2025 :

- La participation au fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin pour la réfection de la Rue de la Grenouillette, dans le cadre du programme de travaux 2025 pour un montant de 5 038, 55 € TTC.
- Le passage de l'ensemble de la commune en LED pour un montant estimé à 11 182,42 € TTC.
- Les travaux de réfection du chemin d'accès au point de collecte des déchets verts de la Grenouillette : les demandes de devis pour du mâchefer (auprès du SMEDAR) et la location de matériel (pelle, rouleau, godet de curage) sont en cours. Les travaux seront exécutés par nos agents du service technique. Après réflexion, l'assemblée décide d'écarter la solution suggérée par la commission travaux (pose de béton) et de prévoir la possibilité d'opérer un demi-tour avec le véhicule au sein de la parcelle.
- L'acquisition et la pose de nouveaux panneaux d'entrée/sortie du village et autres + plaques de rue à renouveler : cet investissement prévu au budget 2024 n'a pas eu lieu. 2 devis plus récent sont en cours d'étude.
- Un remplacement des fenêtres à l'atelier technique municipal est envisagé : actuellement les fenêtres sont non ouvrantes. Devis à demander pour des fenêtres à ouverture coulissante (fenêtres qui s'ouvrent latéralement, par glissement le long d'un rail).

M. Gilles Cabot s'interroge sur la pertinence de ce remplacement au regard du motif évoqué (pouvoir aérer la pièce lors de travaux effectués en intérieur comme la soudure) Il préconise de se renseigner sur les règles de sécurité à respecter dans ce cas. Peut-être devrait-on également se renseigner sur l'installation de hotte spécifique aux ateliers ?

- Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière : il serait préférable de demander 2 devis soit 1 pour l'ensemble des 21 concessions concernées et 1 autre pour seulement 11 concessions ciblées plus urgentes.
- Le projet de création et l'aménagement d'une réserve d'eau (incendie) est reporté concernant la rue Coquereumont : le propriétaire - M. Freger ayant refusé de céder à la commune le bout de terrain nécessaire sur le lieu d'implantation.

Quant au projet situé à la Rue Croix de Trouville : la cession du terrain reste envisageable. Les discussions sont en cours.

- Impôts directs locaux : Au vu de l'augmentation des taux en 2024, M. Le Maire propose de ne pas les augmenter en 2025.
- Concernant les subventions attribuées aux associations : M. Le Maire informe l'assemblée avoir reçu le bilan 2024 de l'association Villages En Fêtes sans sollicitation particulière pour 2025.

Lors de la rencontre du 23 janvier avec les maires de Bois d'Ennebourg et de Bois L'Evêque, et les 2 associations « Villages En Fêtes » et « Bois 2 Vitesses » afin que ces dernières présentent leurs programmes 2025, M. Laurent Soler a rappelé l'importance de la plus value de chacune des 2 associations sur notre village. Il apparaît que l'association Villages En Fêtes apporte plus d'animations ouvertes à tous alors que l'association Bois 2 Vitesses (jeune association) est plus ciblée vers leurs adhérents bien qu'elle s'engage à élargir ses activités pour répondre aux attentes de tous.

- Bibliothèque « Lire aux Bois » : la commune de Bois l'Evêque envisage une participation plus active en prenant à sa charge 50 % des dépenses à venir – sous réserve de l'approbation de son conseil municipal.

Commission travaux :

- L'entrée du mur du cimetière est en train de s'effriter.

Vie locale :

- L'enquête du recensement de la population 2025 qui a débuté le 16 janvier s'est terminée le 15 février 2025. La collecte sur le terrain et en mairie s'est très bien passée : 245 logements ont été recensés dont 4 logements en résidences secondaires, 5 logements vacants et un seul logement non enquêté.
Le taux de participation en ligne de 85,50 % est remarquable.
- Réunion de l'Entente intercommunale des collèges du 03 février 2025 :

M. Stéphane Boucher rappelle le fonctionnement de l'Entente Intercommunale des Collèges de Darnétal qui regroupe 9 communes (Auzouville-Sur-Ry, Blainville-Crevon, Bois-d'Ennebourg, Grainville-Sur-Ry, Roncherolles-sur-le-Vivier, Ry, Saint-Léger-Du-Bourg-Denis, Saint-Jacques-Sur-Darnetal et Servaville-Salmonville) réunies pour organiser le transport scolaire des collèges Jean-Jacques Rousseau et Emile Chartier de Darnétal.

Elles financent aussi les entrées pour ses enfants fréquentant la piscine de Darnétal dans le cadre des enseignements d'Education Sportive (EPS), et participent à la coopérative scolaire de chaque collège.

La gestion est assurée par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

La participation financière des communes est proratisée à son nombre d'habitants.

	POP 2022	Participation communes budget 2022	POP 2023	Participation communes budget 2023	POP 2024	Participation communes budget 2024	POP 2025	Participation communes budget 2025
AUZOUVILLE -SUR-RY	714	3 627,12 €	702	4 046,30 €	702	3 783,78 €	689	3 817,16 €
BLAINVILLE -CREVON	1239	6 294,12 €	1245	7 176,12 €	1246	6 715,94 €	1234	6 836,54 €
BOIS D'ENNEBOURG	563	2 860,04 €	577	3 325,80 €	574	3 093,86 €	576	3 191,12 €
GRAINVILLE-SUR-RY	446	2 265,68 €	450	2 593,78 €	448	2 414,72 €	439	2 432,12 €
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	1231	6 253,48 €	1234	7 112,72 €	1254	6 759,06 €	1255	6 952,88 €
RY	759	3 855,72 €	776	4 472,83 €	791	4 263,49 €	775	4 293,61 €
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	3648	18 531,84 €	3659	21 090,31 €	3683	19 851,37 €	3641	20 171,67 €
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL			3156	18 191,04 €	3201	17 253,39 €	3152	17 462,53 €
SERVAVILLE	1148	5 831,84 €	1147	6 611,26 €	1139	6 139,21 €	1125	6 232,66 €
TOTAUX	9748	49 519,84 €	12 946	74 620,16 €	13 038	70 274,82 €	12 886	71 390,30 €
Coût par habitant				5,76 €		5,39 €		5,54 €

Nombres d'élèves ayant bénéficiés de la prise en charge des titres de transports

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Titres Non Réalisés
COLLEGE CHARTIER								
BOIS D'ENNEBOURG	21	21	26	33	29	27	20	7
TOTAUX	193	152	165	159	166	218	203	23
COLLEGE ROUSSEAU								
BOIS D'ENNEBOURG	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAUX	177	149	180	190	197	194	180	35

Vie scolaire / SIVOM du Bois Tison :

- M. Stéphane Boucher, Président du SIVOM du Bois Tison fait part à l'assemblée de son inquiétude grandissante face au peu d'enthousiasme des communes dans les projets à mener et à soutenir financièrement.

Les 2 communes doivent sérieusement envisager de s'investir dans leurs écoles et notamment au niveau de la restauration scolaire.

Les coûts de fonctionnement augmentent avec les effectifs. Effectif global du RPI à la rentrée 2025-2026 : 141 à 145 élèves en prévision.

Et les dépenses d'investissement ne cessent de s'accumuler avec notamment les problèmes de remplacement du car scolaire (+ 60 000 € en fonds propres), de l'éclairage complet de toute l'école à refaire, des mises en conformité en matière de sécurité (alarme incendie à l'école de Bois d'Ennebourg non relié entre les deux bâtiments et peu audible, ...)

❖ Questions diverses.

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Michel DECHAMPS

Le Maire,
Laurent SOLER